

# FICHE ACTION 22 (AXE 2)

ÉTUDIER L'OPPORTUNITÉ D'UNE REDEVANCE DÉDIÉE AU FINANCEMENT DES ACTIONS PRÉVENTIVES DU PLAN, PRINCIPALEMENT LA MISE EN PLACE DES RECOMMANDATIONS DES GUIDES DE BONNES PRATIQUES D'ÉLEVAGE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ALTERNATIVES TECHNIQUES PERMETTANT D'ÉVITER LE RECOURS AUX ANTIBIOTIQUES

Structure pilote : DGAI

Structures associées: ANSES-ANMV, DGS

structure consultées :FSVF, SIMV

Mesure en lien avec les actions suivantes : 29

#### Tableau de bord

à jour par rapport au programme prévisionnel
en retard par rapport au programme prévisionnel
action terminée

Date de mise à jour : 09 novembre 2012 90

# 1. Contexte et enjeux

# 1.1. Contexte national et européen

Le financement des actions du plan pourrait être assuré par la mise en place d'une redevance sur l'ensemble des médicaments vétérinaires, à l'exception des vaccins. Concernant les aspects juridiques, il semble que ce périmètre apparaisse justifié dans la mesure où la redevance vise la réalisation d'un objectif d'intérêt général : la santé publique.

La mise en place d'une redevance nécessiterait le recours à une loi de finances. S'agissant d'une redevance, l'assiette, le taux et les modalités de recouvrement doivent nécessairement être définies par la loi.

La faisabilité de la mesure devra également être examinée avec les conclusions de la mesure 29.

#### 1.2. Textes de référence (réglementaires ou autres documents)

- la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- code des impôts
- avis du service des affaires juridiques du ministère en charge de l'agriculture datant de juin 2011

# 1.3. Rappel des objectifs de la mesure

- étudier l'opportunité du financement des actions préventives du plan par une redevance prélevée sur les médicaments vétérinaires.

Une étude préliminaire réalisée par la DGAL en 2011 sera transmise au CGAAER et à l'IGF

# 1.4. Moyens nécessaires à la mise en œuvre

- Mission d'évaluation confiée au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'inspection générale des finances ;
- Suivi des recommandations et mise en place du scénario jugé comme étant le plus pertinent pour l'atteinte des objectifs du plan, le cas échéant par une loi modification des lois de finances
- étude socio-économique, le cas échéant, de l'impact de cette redevance sur les éleveurs

### 1.5. Estimation des besoins de financement

- aucun

# 2. Suivi et réalisation de la mesure

PREVISIONNEL	RESULATS			
Libellé des actions à conduire, chantiers-étapes, indicateurs	Date prévisionnelle d'atteinte (mois année)	Résultats obtenus, bilan quantitatif	Date d'atteinte du résultat	Commentaires, jugement qualitatif
Envoi de la lettre de mission au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et à l'inspection générale des finances sur l'opportunité et les modalités possibles de création d'une taxe sur les médicaments vétérinaires destinée à assurer le financement du plan de lutte contre l'antibiorésistance	Juillet 2012			
Remise du rapport par le CGAAER et de l'IGF, analyse du rapport et mise en œuvre des actions retenues	Novembre 2012			
Le cas échéant, rédaction et vote d'une loi modification des lois de finances	Juin 2013			